



l'oxygène
à la source

N°026-24

AFFAIRES GENERALES – REGULARISATION DES ACTES DE SERVITUDE PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 13 Représentés : 1 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à neuf heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 19 janvier 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Gilles VIVIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Anthony GRANGER, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

AVAIT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

AFFAIRES GENERALES – REGULARISATION DES ACTES DE SERVITUDE PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, des servitudes amiables sont consenties par les propriétaires privés au SILA pour l'accomplissement de ses missions et concernent notamment le passage de collecteurs d'eaux usées, la prévention des inondations ou la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces servitudes par acte authentique en la forme administrative, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de leur publication au fichier immobilier. Le Président du SILA est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers. Le SILA étant partie à l'acte, il est nécessaire, lors de la signature de l'acte, de prévoir la représentation du SILA par un Vice-Président, dans l'ordre du tableau de nomination.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit, les frais d'acte sont à la charge du SILA.

Le Président du SILA étant le rédacteur de l'acte authentique en la forme administrative, les membres du Bureau sont invités à autoriser M. Pierre BARRUCAND, Vice-Président, ou un autre Vice-Président dans l'ordre du tableau, à signer les actes authentiques en la forme administrative pour la régularisation des servitudes à intervenir.

Les membres du Bureau sont également invités à abroger la délibération n° 226-20 du Bureau du 7 septembre 2020 concernant la régularisation des actes de servitude de passage par acte administratif passés dans le cadre de la compétence Assainissement eaux usées.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

Acte reçu à la Préfecture
Le - 5 FEV. 2024
Publié le - 7 FEV. 2024

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Exécutoire le - 7 FEV. 2024
Le Président,
Pierre BRUYERE

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

